



Service : Fêtes  
J.-N.V./J.F./S.F.  
N°AR-2022-226

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Vide-Grenier le Samedi 20 Août 2022 de 09H00 à 18H00, organisé par Madame BRICOUT Martine, dans son garage et sur son parking privé devant le garage au 3 rue Jean Gontier à Marly

*Nous, Maire de la Ville de Marly,*

*Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,*

*Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,*

*Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,*

*Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,*

*Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,*

*Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,*

**Considérant** la déclaration de Madame BRICOUT Martine, 3 rue Jean Gontier, 59770 MARLY, à effet d'organiser le Samedi 20 Août 2022 de 09H00 à 18H00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly.

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame BRICOUT Martine est habilitée à organiser le Samedi 20 Août 2022 de 09H00 à 18H00 une manifestation de revente d'objets divers (bibelots, vêtements, vaisselle, lustre, meubles, etc...) aux emplacements décrits comme suit : garage et sur son parking privé devant le garage au 3 rue Jean Gontier à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

#### **VIDE-GRENIER**

et son objet est la revente d'objets d'occasion.

**Article 2 :** La vente au déballage n'aura pas lieu sur le trottoir.

**Article 3 :** L'arrêté Municipal doit être affiché en Mairie, et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

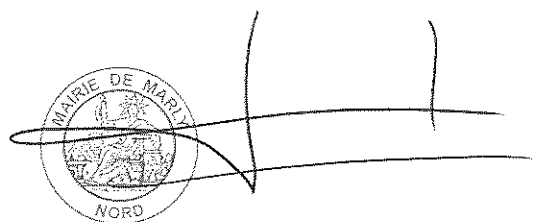
**Article 4 :** Madame BRICOUT Martine, responsable du Vide-Grenier, est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 01<sup>er</sup> Août 2022*

**Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE**



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Marly Nord. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARLY' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....*